

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 PLACE DE L'EGLISE
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51

ARRETE CHIENS ALPAGE CHAMECHAUDE

ARRETE N° 2023-39

OBJET : ARRETE CHIENS ALPAGE DE CHAMECHAUDE

Le Maire de la commune du Sappey en Chartreuse,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales et les articles 211,212 et 213 du Code Rural

Considérant que pour assurer la protection des troupeaux en alpage, il est nécessaire de prendre des mesures interdisant la présence de chiens sur les alpages :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chiens sont interdits, même tenus en laisse, sur tous les alpages situés sur le territoire de la commune, durant la saison d'estive, du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre, excepté pour les chiens des bergers et les chiens de chasse pendant la période d'ouverture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Meylan, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait au Sappey en Chartreuse, le 01/06/2023

Le Maire,
Dominique Escaron

